

FCO : seuls les vétérinaires peuvent vacciner, confirme une consultation juridique

>> Exercice

La réalisation de la campagne de vaccination contre la fièvre catarrhale ne peut être confiée qu'aux seuls vétérinaires investis du mandat sanitaire. C'est la conclusion sans équivoque d'une consultation juridique initiée par le SNVEL*, la Fédération des syndicats des vétérinaires de France et l'Ordre des vétérinaires.

Le dispositif de lutte mis en place par le gouvernement français contre la maladie relève en effet incontestablement d'« opérations de prophylaxie collective des animaux dirigées par l'Etat », explique l'avocat consulté. Dans un tel cadre, c'est bien l'article L.221-11 du Code rural qui s'applique : seuls les personnes investies d'un mandat sanitaire par l'administration compétente peuvent les exécuter.

Plusieurs faits

Plusieurs faits viennent s'ajouter aux arguments de droit développés dans la consultation et démontrent le caractère de prophylaxie collective dirigée par l'Etat :

- **le coût du vaccin** contre la FCO est entièrement pris en charge par des fonds publics,
- **le vaccin est acheté par l'Etat** et distribué selon des prescriptions et sous son contrôle,
- **les services de l'Etat vont assurer le paiement** aux vétérinaires de la participation financière de l'Union européenne aux frais de vaccination.

Un argument supplémentaire, technique cette fois, est avancé : le statut particulier, dit d'autorisation temporaire de vente à un professionnel, décerné par l'Agence natio-

nale du médicament vétérinaire aux vaccins contre la FCO. Ce statut implique, en effet, une utilisation exclusive par des vétérinaires.

En s'affranchissant du recours au vétérinaire sanitaire pour mettre en œuvre le plan de prophylaxie contre la fièvre catarrhale, le ministre de l'Agriculture commettrait plusieurs erreurs manifestes d'appréciation, avertit l'avocat.

« Toute communication affirmant que le vétérinaire ne serait pas le seul à pouvoir vacciner contre la FCO est infondée », prévient donc le SNVEL. ■

*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

Vaccination contre la FCO : la bourse à l'emploi est en ligne

>> Recrutement

Comme annoncé début février, *La Dépêche Vétérinaire* met à la disposition de la profession une bourse à l'emploi sur son site Internet afin de favoriser le recrutement de celles et ceux qui souhaitent participer aux campagnes de vaccination contre la fièvre catarrhale, y compris les confrères retraités et les étudiants habilités. Ce site a été conçu en partenariat avec le SNVEL* et la SNGTV**.

Les confrères « recruteurs » et « disponibles » ont un accès distinct sur une page dédiée du site www.depecheveterinaire.com.

Concrètement, il faudra utiliser votre canal habituel (fax, courrier, ou page *Petites annonces* du site de *La Dépêche*) pour une parution « papier » dans l'hebdomadaire et dans les petites annonces généralistes du site Internet de *La Dépêche*, et/ou vous rendre sur la page « *La bourse à l'emploi FCO* » pour figurer sur les pages web exclusivement vouées au recrutement pour les campagnes de vaccination contre la FCO. ■

*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

**SNGTV : Société nationale des groupements techniques vétérinaires.



D.R.